

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 17 juin 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 juin 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 13 juin 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE.

Procurations :

- Madame iris PONS à Madame Elsa BRUNEL
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC à Monsieur Frank de PIERREFEU
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Absent non excusé:

- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AY 209-211-219 « Fromentières »
- AZ 210 « 20 rue Simon Vialet »

Le conseil municipal en prend acte.

4. Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU

ENTENDU les motifs présentés par le Maire :

Madame le Maire informe le conseil que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de permettre l'extension de l'entreprise Felix sur la zone UE en réduisant les règles de recul par rapport aux voies et emprises publiques (article 6). Le règlement écrit de la zone UE- article 6 est donc modifié pour imposer un recul de 5 mètres par rapport à l'axe de la voie publique existante au lieu de 6 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique (chemin des Pêchers).

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 27 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 27 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus ;
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 15 avril 2016;
- une information dans la presse a également été réalisée dans le journal Le Dauphiné Libéré en date du 18 avril 2016.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir l'avis du Conseil départemental de l'Ardèche du 21 avril 2016, de la DREAL- unité territoriale Drôme et Ardèche du 17 mai 2016.

VU l'absence d'observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 27 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U.

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques et Associées ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VERNOUX EN VIVARAIS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant leur réception par le Préfet de l'Ardèche,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

5. Règlement intérieur de la garderie scolaire

Distribution du nouveau règlement, Madame le maire donne la parole à Madame Bernadette TRAVERSIER, adjointe.

Madame Bernadette TRAVERSIER présente au conseil municipal, la proposition du nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la garderie scolaire municipale ci-dessous

Règlement intérieur de la garderie scolaire

I – Dispositions générales

- Article 1^{er}** : La garderie scolaire est un service organisé par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS ;
- Article 2** : La garderie est ouverte uniquement aux enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire publiques ;
- Article 3** : Le règlement de la garderie scolaire municipale énoncé par le Conseil Municipal ne peut être modifié que par lui ;
- Article 4** : Il est distribué un règlement intérieur à chaque famille lors de l'inscription d'un enfant en maternelle ou en élémentaire ;
- Article 5** : Il est affiché un règlement intérieur dans chaque établissement scolaire et il doit être rappelé chaque année ;

II – Surveillance et comportement

- Article 6 :** Les locaux d'accueil sont situés :
- *pour la garderie du matin* : dans l'école maternelle sise 15 rue des écoles et dans l'école élémentaire sise 5 rue Ferdinand Buisson,
 - *pour la garderie du midi et du soir* : dans l'école élémentaire sise 5 rue Ferdinand Buisson ;
- Article 7 :** La garderie scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, et vendredis
- de 07h30 à 08h20
 - de 11h30 à 12h15
 - de 13h00 à 13h20 en cas de situation professionnelle particulière (sous réserve de l'accord de l'élu référent)
 - de 16h30 à 18h00
- La garderie scolaire est assurée les mercredis
- de 7h30 à 8h20
- Article 8 :** La surveillance est assurée selon l'effectif par une, deux ou trois personnes ;
- Article 9 :** Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par le surveillant à l'école élémentaire pour les garderies du midi et du soir ;
- Article 10 :** Tout enfant présent dans la cour des établissements scolaires aux heures mentionnées à l'article 7 sera considéré comme inscrit à la garderie ;
- Article 11 :** Les comportements suivants sont interdits :
- dégradations volontaires du matériel ou des locaux,
 - agressions verbales et/ou physiques envers les autres enfants ou le personnel de surveillance ;
- Article 12 :** Les familles devront rembourser les dégâts commis volontairement par leur enfant ;
- Article 13 :** Tout élève qui se soustraira à la surveillance ou qui manquera de respecter les règles énoncées à l'article 11, sera passible de l'une des sanctions suivantes :
- isolement temporaire,
 - travail d'utilité collective dont l'enfant peut assurer la responsabilité sans risque pour lui-même ou pour d'autres personnes,
 - travail scolaire de révision,
 - exclusion temporaire après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents,
 - exclusion définitive après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents ;
- Article 14 :** L'exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée que par le Maire après discussion avec les parents, le personnel de surveillance et la directrice de l'école ;

III – Paiement

- Article 15 :** Le prix de la garderie scolaire est fixé chaque année par le Conseil Municipal avant le début de l'année scolaire N ;
- Article 16 :** Le règlement s'effectue en mairie contre un reçu qui devra être remis au personnel surveillant pour l'inscription. Le reçu est valable au mois calendaire.
- Article 17 :** Toute présence d'un enfant sans inscription au préalable est tolérée à titre exceptionnel sous réserve de régularisation. En cas de non-paiement la commune se réserve le droit de ne pas admettre l'enfant.
- Article 18 :** Tout élève inscrit à la garderie ne pourra quitter l'établissement que lorsque ses parents ou les personnes habilitées se présenteront au surveillant pour les emmener.

Questions diverses

Convention de partenariat entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais et la SPA

Madame le maire informe le conseil que la Commune a pris une délibération en septembre 2015 avec la Société Protectrice des Animaux, pour une action afin de lutter contre la prolifération de la population féline. Cette convention n'a pas aboutie, il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2016.

Cette convention reprendra les mêmes caractéristiques que celle de l'année dernière soit :

- La Commune attribuera une subvention de 200,00 € (deux cent euros) à la Société Protectrice des Animaux, pour atteindre ses objectifs, à savoir la capture, la stérilisation et l'identification de cinq (5) chats errants sur notre territoire. Les animaux seront identifiés au nom de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 2 abstentions (Madame Isabelle SALLES et Monsieur Gérard GOULLEY), autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2016.

Rectification d'erreur du plan cadastral de la Commune

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au quartier de Marsannoux, c'est à tort et par erreur, que lors de la révision du cadastre, une bande de terrain de 55 m², a été classée dans le domaine public communal, alors qu'elle aurait dû faire partie, de la parcelle AN28.

Madame le maire demande au conseil de lui donner tout pouvoir avec faculté de déléguer ce pouvoir, et de l'autoriser à signer tout document et acte de notarié rectifiant cette erreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir à Madame le maire avec faculté de déléguer ce pouvoir, et de l'autoriser à signer tout document et acte de notarié rectifiant cette erreur.

Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AE 515

Madame le maire informe le conseil que la SCI La Veyrune vend la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée AE515, d'une superficie de 35 429 m².

La Commune se porte acquéreur d'une bande de terrain jouxtant le terrain de la maison de santé, d'une superficie de 4 500 m².

Le fermier souhaite acheter ce terrain déduction faite de la bande acquise par la Commune.

L'objectif est de retirer le quartier de Montagne à la route de Sagneleide, afin de prévoir l'aménagement d'un parking, mais aussi du réseau des eaux pluviales.

Le prix de vente de la parcelle entière est fixé à 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros).

Le prix de vente est à partager entre les deux acquéreurs au prorata des surfaces acquises, et à charge de la Commune de payer au fermier les indemnités correspondantes.

Soit pour la Commune le prix de vente du terrain 3.170,00 € (trois mille trois cent soixante-dix euros) auquel il faut ajouter les indemnités du fermier et les frais d'acte notarié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir cette bande de terrain, d'une surface de 4 500 m²
- de payer au fermier les indemnités correspondantes et les frais d'acte notarié
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Sictomsed :

Madame le maire présent le bilan 2015 du Sictomsed à l'assemblée.

Fin de séance : 21h30